



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/3/7  
26 mars 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Troisième session  
Point 3 de l'ordre du jour  
29 novembre-8 décembre 2006

**RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA TROISIÈME SESSION  
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME\***

**Vice-Président et Rapporteur: M. Musa Burayzat (Jordanie)**

---

\* La structure du présent rapport suit celle de l'ordre du jour et du «Projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année» pour la troisième session, adopté par le Conseil dans ses décisions 1/105 du 30 juin 2006 et 2/103 du 6 octobre 2006. Il ne devra donc pas servir de précédent pour les sessions à venir.

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA TROISIÈME SESSION.....		5
A. Résolutions.....		5
3/1. Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi de la résolution S-1/1 du Conseil des droits de l'homme .....		5
3/2. Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban .....		5
3/3. Rapport de la Commission d'enquête sur le Liban.....		7
3/4. Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale: ordre du jour, programme de travail annuel, méthodes de travail et règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme.....		8
B. Décisions.....		8
3/101. Report de l'examen du projet de décision sur les droits des peuples autochtones.....		8
3/102. Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique .....		9
3/103. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban .....		9
3/104. Services de conférence et soutien financier pour le Conseil des droits de l'homme .....		11
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1 – 14	12
A. Ouverture et durée de la session .....	1 – 4	12
B. Participants.....	5	12

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
C. Adoption de l'ordre du jour .....	6	12
D. Organisation des travaux .....	7 – 8	12
E. Séances et documentation.....	9 – 14	13
III. APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006, INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME».....	15 – 95	13
A. État de la situation présenté par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme .....	15 – 18	13
B. Rapports des mécanismes et mandats.....	19 – 22	14
C. Rapports intérimaires et poursuite du débat ou décisions sur le mécanisme intersessions .....	23 – 36	15
1. Examen périodique universel .....	23 – 25	15
2. Examen des mandats, mécanismes, fonctions et attributions.....	26 – 34	16
Procédures spéciales.....	26 – 28	16
Mécanisme de plainte.....	29 – 31	17
Avis d'experts .....	32 – 34	17
3. Méthodes de travail et ordre du jour .....	35 – 36	18
D. Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme.....	37 – 43	19
1. Suivi de la résolution S-2/1: La grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes .....	37 – 40	19
2. Suivi d'autres décisions du Conseil des droits de l'homme.	41 – 43	20
E. Autres questions touchant la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les initiatives, décisions et résolutions.....	44 – 45	21
F. Examen des projets de proposition et suite donnée à ces projets.....	46 – 94	22
G. Déclarations d'ordre général.....	95	27

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA TROISIÈME SESSION DU CONSEIL .....	96 – 99	27
Annexes		
I. ORDRE DU JOUR.....		28
II. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DES RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA TROISIÈME SESSION .....		29
III. LISTE DES PARTICIPANTS .....		35
IV. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS À LA TROISIÈME SESSION DU CONSEIL .....		44

## **I. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa troisième session**

### **A. Résolutions**

#### **3/1. Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi de la résolution S-1/1 du Conseil des droits de l'homme**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant sa résolution S-1/1 du 6 juillet 2006,*

*Notant avec regret qu'à ce jour cette résolution n'a pas été appliquée,*

1. *Demande* que soit rapidement appliquée sa résolution S-1/1, notamment le paragraphe prévoyant l'envoi d'une mission d'enquête urgente;
2. *Prie* le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa prochaine session.

*13<sup>e</sup> séance  
8 décembre 2006*

[Résolution adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 34 voix contre une, avec 12 abstentions. Voir chap. III.]

#### **3/2. Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Soulignant* la résolution 52/111 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer la Troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001,

*Rappelant* la résolution 57/195 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée a souligné les rôles et responsabilités importants des divers organes des Nations Unies et d'autres acteurs aux niveaux international, régional et national, notamment l'ancienne Commission des droits de l'homme, dont le mandat et les responsabilités sont désormais dévolus au Conseil des droits de l'homme,

*Rappelant* la résolution 58/160 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2003, dans laquelle l'Assemblée a décidé de clore la Troisième Décennie des Nations Unies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et a mis l'accent sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en tant que base solide d'un large consensus pour les mesures et initiatives qu'il faudra encore prendre afin d'éliminer totalement le fléau du racisme,

*Soulignant* qu'en 2006 cela fait soixante ans que les Nations Unies luttent contre le racisme, y compris dans le cadre de trois décennies dont les programmes d'action n'ont, dans une large mesure, pas atteint leurs objectifs, ainsi qu'au cours des cinq ans écoulés depuis la Conférence de Durban, tenue en 2001,

*Saluant* les efforts louables de la Communauté des Caraïbes afin de maintenir l'esprit de Durban vivant et au premier plan dans la conscience de la communauté internationale et, à cet égard, se félicitant de la résolution historique 61/19 de l'Assemblée générale, adoptée à l'unanimité le 28 novembre 2006, dans laquelle l'Assemblée a décidé de déclarer le 25 mars 2007 Journée internationale de célébration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves,

*Prenant note* de la résolution proposée par la Troisième Commission à l'Assemblée générale (A/C.3/61/L.53/Rev.1) adoptée telle que modifiée oralement le 22 novembre 2006, dans laquelle la Troisième Commission a recommandé que l'Assemblée générale convoque la Conférence d'examen de Durban en 2009,

*Rappelant également* que, dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme est prié d'entamer les préparatifs de cette conférence et de formuler d'ici à 2007 un plan concret pour la Conférence d'examen de Durban de 2009,

*Rappelant en outre* que, dans la même résolution, le Conseil est prié de communiquer chaque année à l'Assemblée générale des informations à jour et des rapports sur ce sujet à compter de 2007,

1. *Décide* que le Conseil des droits de l'homme fera fonction de comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, dont la participation sera ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres des institutions spécialisées ainsi qu'à des observateurs conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale;

2. *Décide également* que le Comité préparatoire tiendra une session d'organisation d'une semaine en mai 2007, au niveau des représentants personnels des chefs d'État ou de gouvernement ou d'autres représentants appropriés de haut niveau désignés à cette fin par leur gouvernement, et deux sessions de fond de dix jours de travail chacune en 2007 et en 2008 à Genève;

3. *Décide en outre* que le Comité préparatoire élira, à sa session d'organisation, sur la base d'une représentation géographique équitable, le bureau du Comité préparatoire et, qu'à la même session, le Comité préparatoire adoptera toutes les modalités nécessaires pour la Conférence, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale et, notamment, en fixera les objectifs, le niveau de participation, les manifestations préparatoires régionales, ainsi que la date et le lieu;

4. *Prie* les gouvernements, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organes pertinents des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur la liberté

de religion ou de conviction, les cinq experts indépendants éminents chargés du suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les cinq experts sur les normes complémentaires, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et les autres mécanismes pertinents des droits de l'homme, d'aider le Comité préparatoire en entreprenant des examens et en présentant des recommandations, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de contribuer aux résultats de la Conférence d'examen;

5. *Réaffirme* que la Conférence d'examen de Durban se tiendra sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et dans le plein respect de ceux-ci, et qu'il n'y aura pas de renégociation des accords qui y sont contenus;

6. *Décide* que l'examen portera sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les nouvelles mesures, initiatives et solutions pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre tous les fléaux contemporains du racisme;

7. *Décide également* de conserver cette question prioritaire à son programme de travail et de faire régulièrement rapport à l'Assemblée générale sur les progrès réalisés.

*13<sup>e</sup> séance  
8 décembre 2006*

[Résolution adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 34 voix contre 12, avec une abstention. Voir chap. III.]

### **3/3. Rapport de la Commission d'enquête sur le Liban**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* sa résolution S-2/1 du 11 août 2006, intitulée «La grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes»,

*Ayant examiné* le rapport de la Commission d'enquête au Liban (A/HRC/3/2),

1. *Prend note avec reconnaissance* du rapport de la Commission d'enquête sur le Liban (A/HRC/3/2);

2. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter le Gouvernement libanais sur le rapport et ses conclusions, ainsi que sur les recommandations pertinentes y figurant, et de faire rapport au Conseil sur la question à sa quatrième session.

*13<sup>e</sup> séance  
8 décembre 2006*

[Résolution adoptée sans vote. Voir chap. III.]

**3/4. Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale: ordre du jour, programme de travail annuel, méthodes de travail et règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* ses décisions 1/103, 1/104 et 1/105, en date du 30 juin 2006,

*Soulignant* l'importance que revêt la mise en œuvre intégrale de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006,

*Ayant à l'esprit* le débat qu'il a tenu à sa troisième session sur ces questions,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée, chargé de formuler des recommandations concrètes sur son ordre du jour, son programme de travail annuel, ses méthodes de travail, ainsi que sur son règlement intérieur, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et d'engager des consultations transparentes, bien programmées et ouvertes à tous, avec la participation de toutes les parties prenantes;

2. *Décide également* que le groupe de travail disposera de dix jours de réunion bénéficiant de tous les services voulus, dont la moitié se tiendront avant la quatrième session du Conseil et l'autre moitié avant sa cinquième session, ce qui lui donnera suffisamment de temps et de latitude pour s'acquitter de son mandat;

3. *Prie* le Président du Conseil de présider le groupe de travail, avec l'assistance, si cela est nécessaire, d'un ou de plusieurs facilitateurs;

4. *Prie également* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au groupe de travail toutes les informations générales dont il pourra avoir besoin;

5. *Prie en outre* le groupe de travail de lui faire rapport, à sa quatrième session, sur les progrès accomplis sur ces points.

*13<sup>e</sup> séance  
8 décembre 2006*

[Résolution adoptée sans vote. Voir chap. III.]

**B. Décisions**

**3/101. Report de l'examen du projet de décision sur les droits des peuples autochtones**

À sa 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa prochaine session l'examen du projet de décision intitulé «Les droits des peuples autochtones» publié sous la cote A/HRC/2/L.43.

[Voir chap. III.]



### **3/102. Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique**

À sa 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme, rappelant la résolution 2005/71 de la Commission des droits de l'homme en date du 20 avril 2005, a décidé, sans procéder à un vote, d'organiser la prochaine session de l'atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique en 2007, de préférence au premier semestre.

[Voir chap. III.]

### **3/103. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

À sa 14<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme, rappelant sa résolution 1/5 du 30 juin 2006, toutes les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, en particulier les résolutions de l'Assemblée générale 57/195 du 18 décembre 2002 et 60/144 du 16 décembre 2005 et la résolution proposée par la Troisième Commission à l'Assemblée générale (A/C.3/61/L.53/Rev.1) adoptée le 22 novembre 2006, ainsi que la résolution de la Commission des droits de l'homme 2002/68 du 25 avril 2002, sur cette question, a décidé, par 33 voix contre 12, avec une abstention, à l'issue d'un vote enregistré:

a) De tenir compte de la décision et de la directive émanant de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en établissant un comité spécial du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'élaborer, à titre prioritaire et pour répondre à une nécessité, des normes complémentaires qui, sous la forme soit d'une convention soit d'un ou de plusieurs protocoles additionnels à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, combleront les lacunes actuelles de la Convention et proposeront également de nouveaux textes normatifs visant à combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse;

b) De recommander au Comité spécial de tenir des sessions annuelles de dix jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis, de tenir sa première session avant la fin de 2007, sous réserve que le Groupe de travail ait achevé sa tâche, à savoir l'élaboration de normes complémentaires à cette date, et de rendre régulièrement compte au Conseil de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires;

c) De saluer la nomination récente par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des cinq experts sur les normes complémentaires auxquels sera confiée la tâche d'établir un document exposant les lacunes de fond de la Convention internationale sur l'élimination de

toutes les formes de discrimination raciale et de formuler des recommandations concrètes sur les moyens de combler ces lacunes;

*d)* De prier le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban d'inviter les cinq experts à la première partie de sa cinquième session en vue d'un échange de vues préliminaire sur les normes complémentaires envisagées, à titre de mesure provisoire en attendant que soit achevé leur rapport;

*e)* De prier les cinq experts d'établir la version définitive de leur rapport avant la fin juin 2007 pour le soumettre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de demander également à ce dernier d'assurer la distribution immédiate de ce rapport, dans toutes les langues officielles, à tous les gouvernements et à tous les autres partenaires et parties prenantes concernés pour permettre à tous d'avoir la possibilité et le temps voulus pour étudier les recommandations qui y seront formulées;

*f)* De recommander au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de convoquer la deuxième partie de sa cinquième session en septembre 2007 et de faire en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires au cours de cette session;

*g)* D'inviter, de ce fait, le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à transmettre le rapport des cinq experts au Comité spécial par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme;

*h)* De demander au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de poursuivre ses importants travaux sur les moyens d'assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban conformément au mandat qui lui a été confié par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/68 du 25 avril 2002, en se concentrant sur d'autres aspects fondamentaux de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui exigent une attention immédiate;

*i)* De demander au Comité spécial de convoquer sa première session avant la fin de 2007 et d'utiliser tous les documents d'information qui lui ont été soumis pour entamer le processus d'élaboration de normes complémentaires, et de veiller à titre prioritaire à ce que l'instrument ou les instruments juridique(s) requis soit (soient) établi(s) aux fins de négociations;

*j)* De demander au Haut-Commissaire de donner au Groupe de la lutte contre la discrimination une visibilité en le mettant sur le devant de la scène au sein du Haut-Commissariat, et de lui fournir toutes les ressources nécessaires et additionnelles propres à assurer son efficacité, compte tenu en particulier des défis mondiaux actuels liés à la discrimination raciale et religieuse, de telle sorte que le Groupe permette au Haut-Commissaire d'avoir une participation constructive et de jouer un rôle de chef de file dans les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les fléaux liés à la recrudescence du racisme;

*k)* De maintenir cette question prioritaire à son programme de travail et d'examiner l'état d'avancement des travaux à sa quatrième session.

[Voir chap. III.]

### **3/104. Services de conférence et soutien financier pour le Conseil des droits de l'homme**

À sa 14<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'adopter le texte ci-après:

*Le Conseil des droits de l'homme,*

«*Rappelant* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a décidé, notamment, que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an, dont une session principale, qui dureraient au total au moins dix semaines, et qu'il pourrait tenir au besoin des sessions extraordinaires si un de ses membres en faisait la demande appuyée en cela par le tiers des membres du Conseil,

*Réaffirmant* l'importance que revêtent le respect et la promotion du multilinguisme au sein des Nations Unies et, en particulier, l'importance qu'il y a à assurer des services d'interprétation et de traduction appropriés,

Tenant compte de son calendrier de travail chargé et des difficultés auxquelles il se heurte pour obtenir les services de conférence nécessaires, en particulier pendant l'année où il se met en place,

*Tenant compte également* de la nécessité d'assurer les ressources financières voulues pour mettre en œuvre ses décisions,

1. *Réaffirme* la nécessité de veiller à ce qu'il dispose du soutien nécessaire de la part du Secrétariat et des ressources dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat, comme indiqué dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport le plus tôt possible à la soixante et unième session de l'Assemblée générale sur les moyens d'assurer:

a) Des services de conférence, y compris d'interprétation, en particulier pour les sessions extraordinaires, les réunions supplémentaires tenues au cours des sessions ordinaires et les réunions d'organisation;

b) La retransmission régulière sur le Web de toutes les sessions du Conseil des droits de l'homme;

c) La traduction en temps voulu de la documentation dans toutes les langues officielles de l'ONU;

d) Un mécanisme de financement adéquat pour mettre à sa disposition en temps voulu les fonds nécessaires pour faire face à des dépenses extraordinaires imprévues découlant de l'application de ses décisions, notamment au titre de missions d'établissement des faits et de commissions spéciales, ainsi que le soutien du Secrétariat dont il a besoin.»

[Voir chap. III.]

## **II. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

### **A. Ouverture et durée de la session**

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa troisième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 novembre au 8 décembre 2006 (voir aussi plus loin le paragraphe 9). Au cours de la session, il a tenu 14 séances (voir A/HRC/3/SR.1 à 14)<sup>1</sup>.
2. M. Luis Alfonso de Alba, Président du Conseil des droits de l'homme, a ouvert la session.
3. À la 1<sup>re</sup> séance, le 29 novembre 2006, M<sup>me</sup> Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a donné lecture d'un message de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. À la 2<sup>e</sup> séance, le 29 novembre 2006, M. Ahmed Shaheed, Ministre des affaires étrangères des Maldives, a fait une déclaration.

### **B. Participants**

5. Ont participé à la session des représentants des États membres du Conseil, des observateurs d'États non membres du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe III du présent rapport.

### **C. Adoption de l'ordre du jour**

6. À la 1<sup>re</sup> séance, le 29 novembre 2006, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire proposé par le Président (A/HRC/3/1). L'ordre du jour a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir l'annexe I du présent rapport.

### **D. Organisation des travaux**

7. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 29 novembre 2006, le Conseil a examiné l'organisation de ses travaux. Les mêmes modalités de gestion du temps que celles qui avaient été suivies lors des sessions antérieures s'appliqueraient. Le temps de parole serait donc limité comme suit: cinq minutes pour les déclarations des États membres du Conseil et des pays concernés et trois minutes pour les déclarations des observateurs d'États non membres du Conseil et des autres observateurs, y compris ceux des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. La liste des orateurs serait établie selon l'ordre chronologique de leur

---

<sup>1</sup> Les comptes rendus analytiques de chaque séance sont sujets à rectifications. Ils seront tenus pour définitifs après la publication d'un document unique (A/HRC/3/SR.1 à 14/Corrigendum), regroupant toutes les rectifications.

inscription et les orateurs interviendraient dans l'ordre suivant: États membres du Conseil, pays concernés, observateurs d'États non membres du Conseil et autres observateurs.

Les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse seraient limitées à deux déclarations par délégation, la première de trois minutes et la seconde de deux minutes, faites à la fin de la séance, à la fin de la journée ou à la fin du débat sur le sujet.

8. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de calendrier pour sa troisième session, fondé sur le «projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année» figurant en annexe à sa décision 1/105 du 30 juin 2006 et tel que révisé ultérieurement par sa décision 2/103 du 6 octobre 2006.

#### **E. Séances et documentation**

9. Comme il est indiqué au paragraphe 1, le Conseil a tenu 14 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés.

10. Le texte des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil à sa troisième session est reproduit au chapitre I du présent rapport

11. L'annexe I contient l'ordre du jour de la troisième session du Conseil tel qu'il a été adopté.

12. L'annexe II contient un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions du Conseil.

13. L'annexe III contient la liste des participants.

14. L'annexe IV contient la liste des documents publiés pour la troisième session du Conseil.

### **III. Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006, intitulée «Conseil des droits de l'homme»**

#### **A. État de la situation présenté par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

15. À la 1<sup>re</sup> séance, le 29 novembre 2006, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Louise Arbour, a présenté un état de ses activités et de celles du Haut-Commissariat.

16. À la même séance et à la 2<sup>e</sup> séance, le 29 novembre 2006, au cours du dialogue interactif qui a suivi, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations et ont posé des questions à la Haut-Commissaire:

*a)* Pays ou parties concernés: les représentants de l'Allemagne, du Canada et de Sri Lanka et les observateurs d'Haïti, de l'Iraq, d'Israël, du Népal, du Soudan et de la Palestine;

*b)* Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie, des pays candidats à l'adhésion – Croatie, ex-République

yougoslave de Macédoine et Turquie, ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie, Ukraine – et du pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen – Liechtenstein), France, Inde, Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tunisie et Uruguay;

c) Observateurs des États suivants: Australie, Chili, Costa Rica, Égypte, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Suède et Venezuela (République bolivarienne du);

d) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (également au nom de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral), Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Human Rights Watch, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom d'Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, de la Coalition internationale Habitat, du Conseil same, de la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, de la Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres, du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, de France Libertés, d'Interfaith International, d'International Educational Development, du Mouvement international de la réconciliation, de l'Organisation mondiale contre la torture, du Parti radical transnational, de Pax Romana et de la Société pour les peuples menacés), Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix), Organisation internationale des femmes sionistes et United Nations Watch.

17. À la 2<sup>e</sup> séance, le 29 novembre 2006, la Haut-Commissaire a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

18. À la même séance, les représentants de l'Algérie, du Canada, de la Chine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

## **B. Rapports des mécanismes et mandats**

19. À la 2<sup>e</sup> séance, le 29 novembre 2006, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, M. Juan E. Méndez, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/84).

20. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Méndez:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Argentine, Azerbaïdjan, Canada, Chine, Finlande (au nom de l'Union européenne) et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Arménie et Israël;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Commission colombienne de juristes, Commission internationale de juristes et United Nations Watch.

21. À la même séance, M. Méndez a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

22. À la même séance également, l'observateur de la République islamique d'Iran a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

### **C. Rapports intérimaires et poursuite du débat ou décisions sur le mécanisme intersessions**

#### **1. Examen périodique universel**

23. À la 7<sup>e</sup> séance, le 4 décembre 2006, M. Mohammed Loulichki (Maroc), Vice-Président du Conseil, en sa qualité de Facilitateur du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, a présenté un état des progrès accomplis au cours de la première session du Groupe de travail (voir documents A/HRC/3/3 intitulé «Conclusions préliminaires du Facilitateur» et A/HRC/3/CRP.1 en anglais seulement intitulé «Summary of the discussion prepared by the Secretariat»), établi conformément à la décision 1/103 du Conseil du 30 juin 2006.

24. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance et à la 8<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

*a)* Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie, des pays candidats à l'adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – et des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine), Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse, Tunisie et Uruguay (également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Panama, du Paraguay et du Pérou);

*b)* Observateurs des États suivants: Chili, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Liechtenstein, Népal, Norvège, Iran (République islamique d'), Singapour, Soudan, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du);

*c)* Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Alliance internationale d'aide à l'enfance (également au nom de l'Alliance internationale des femmes, du Bureau international catholique de l'enfance, de Défense des enfants – International, de la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, de la Fédération internationale Terre des hommes, de l'Organisation mondiale contre la torture et de SOS Villages d'enfants), Commission internationale de juristes, Conseil international de traités indiens (également au nom de l'Organisation internationale de développement de ressources indigènes), Human Rights Watch, Indian Council of South America, Interfaith International, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (également au nom d'Amnesty International, de la Communauté internationale bahaïe, de Franciscain International, de Human Rights Watch, de l'Organisation mondiale contre la torture et du Service international pour les droits de l'homme), Mouvement

contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom du Bureau international catholique de l'enfance, du Centre Europe – Tiers monde, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples et) et United Nations Watch;

*d)* Observateur d'une institution nationale des droits de l'homme: Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (également au nom de l'Institut allemand des droits de l'homme).

25. À la 8<sup>e</sup> séance, le 4 décembre 2006, M. Loulichki a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

## **2. Examen des mandats, mécanismes, fonctions et attributions**

### **Procédures spéciales**

26. À la 9<sup>e</sup> séance, le 5 décembre 2006, M. Tomáš Husák (République tchèque), Vice-Président du Conseil, en sa qualité de Facilitateur du débat sur les procédures spéciales du Groupe de travail sur l'application du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, a présenté un état des progrès accomplis au cours de la première session du Groupe de travail (voir documents A/HRC/3/4 intitulé «Conclusions préliminaires établies par le Facilitateur» et A/HRC/3/CRP.2 en anglais seulement intitulé «Summary of the discussion prepared by the Secretariat»), établi conformément à la décision 1/104 du Conseil du 30 juin 2006.

27. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance et à la 10<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

*a)* Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie, des pays candidats à l'adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine – et du pays membre de l'AELE et de l'Espace économique européen – Islande), Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suisse, Tunisie et Uruguay;

*b)* Observateurs des États suivants: Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Colombie, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Liechtenstein, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Slovénie, Soudan, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe;

*c)* Observateur de la Palestine;

*d)* Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom du Centre



Europe – Tiers monde, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples), Organisation mondiale contre la torture, Pax Romana, Reporters sans frontières, Service international pour les droits de l'homme et United Nations Watch.

28. À la 10<sup>e</sup> séance, le 5 décembre 2006, M. Husák a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

### **Mécanisme de plainte**

29. À la 11<sup>e</sup> séance, le 6 décembre 2006, M. Blaise Godet (Suisse), Vice-Président du Conseil, en sa qualité de Facilitateur du débat sur le mécanisme de plainte du Groupe de travail sur l'application du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, a présenté un état des progrès accomplis au cours de la première session du Groupe de travail (voir documents A/HRC/3/5 intitulé «Conclusions préliminaires du Facilitateur» et A/HRC/3/CRP.3 en anglais seulement intitulé «Summary of the discussion prepared by the Secretariat»), établi conformément à la décision 1/104 du Conseil du 30 juin 2006.

30. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

*a)* Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie, des pays candidats à l'adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine – et des pays membres de l'AELE et de l'Espace économique européen – Islande et Liechtenstein), Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie et Uruguay;

*b)* Observateurs des États suivants: Belgique, Bhoutan, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Norvège, Singapour, Soudan et Thaïlande;

*c)* Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Centre Europe – Tiers monde (également au nom de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Commission internationale de juristes et United Nations Watch.

31. À la même séance, M. Godet a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

### **Avis d'experts**

32. À la 12<sup>e</sup> séance, le 7 décembre 2006, M. Musa Burayzat (Jordanie), Vice-Président du Conseil, en sa qualité de Facilitateur du débat sur les avis d'experts du Groupe de travail sur l'application du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, a présenté un état

des progrès accomplis au cours de la première session du Groupe de travail (voir documents A/HRC/3/6 intitulé «Conclusions préliminaires du Facilitateur» et A/HRC/3/CRP.4 en anglais seulement intitulé «Summary of the discussion prepared by the Secretariat»), établi conformément à la décision 1/104 du Conseil du 30 juin 2006.

33. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

*a)* Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie, des pays candidats à l'adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine – et du pays membre de l'AELE et de l'Espace économique européen – Islande), Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Tunisie;

*b)* Observateurs des États suivants: Colombie, États-Unis d'Amérique, Népal, Norvège, Iran (République islamique d'), Soudan, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du);

*c)* Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Commission internationale de juristes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom du Conseil international des femmes), Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (également au nom du Centre Europe – Tiers monde, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Pax Romana et United Nations Watch.

34. À la même séance, M. Burayzat a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

### **3. Méthodes de travail et ordre du jour**

35. À ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le 30 novembre 2006, le Conseil a débattu de ses méthodes de travail et de son ordre du jour, ainsi que de son règlement intérieur.

36. Au cours du débat qui a suivi, aux mêmes séances, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

*a)* Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (également au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (au nom du Groupe des États d'Asie) Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie, des pays candidats à l'adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine – et du pays membre de l'AELE et de l'Espace économique

européen – Islande), Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Sénégal et Suisse;

*b)* Observateurs des États suivants: Australie, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Israël, Lesotho, Norvège et République arabe syrienne;

*c)* Observateur de la Palestine;

*d)* Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Comité consultatif mondial de la société des amis (Quakers), Conseil international de traités indiens (également au nom de l'Organisation internationale de développement de ressources indigènes), Human Rights Watch, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies et Service international pour les droits de l'homme.

#### **D. Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme**

##### **1. Suivi de la résolution S-2/1: la grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes**

37. À la 5<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, M. Stelios Perrakis a présenté le rapport de la Commission d'enquête sur le Liban (A/HRC/3/2) établi conformément à la résolution S-2/1 du Conseil du 11 août 2006 par lui-même et par les deux autres membres de la Commission, M. Mohamed Chande Othman et M. João Clemente Baena Soares.

38. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations et ont posé des questions aux membres de la Commission:

*a)* Pays concernés: les observateurs d'Israël et du Liban;

*b)* Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Arabie saoudite (au nom du Groupe des États arabes) Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cuba, Équateur, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), France, Indonésie, Malaisie, Maroc, Mexique et Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique);

*c)* Observateurs des États suivants: Belgique, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, République arabe syrienne, et Venezuela (République bolivarienne du);

*d)* Observateurs de l'organisation intergouvernementale suivante: Ligue des États arabes;

*e)* Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Association internationale des avocats et juristes juifs, B'nai B'rith International (également au nom du Comité de coordination d'organisations juives), Organisation internationale des femmes sionistes, Union des juristes arabes et United Nations Watch.

39. Également à la même séance, les membres de la Commission d'enquête ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

40. À la même séance et à la 6<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, les observateurs d'Israël, du Liban, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et de la Palestine ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse. À la 6<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, l'observateur de la République islamique d'Iran a fait une seconde déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

## **2. Suivi d'autres décisions du Conseil des droits de l'homme**

41. À la 5<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Président a informé le Conseil des faits nouveaux survenus dans le suivi:

*a)* De sa résolution 1/1 intitulée «Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées»;

*b)* De sa résolution 1/2 intitulée «Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994»;

*c)* De sa résolution S-3/1 intitulée «Violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment l'incursion récente dans le nord de Gaza et l'attaque contre Beit Hanoun».

42. À la même séance et à la 6<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

*a)* Représentants d'États membres du Conseil: Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Équateur, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou et Sri Lanka;

*b)* Observateurs des États suivants: Burkina Faso, Chili, Iran (République islamique d'), Israël, République populaire démocratique de Corée et Soudan;

*c)* Observateur de la Palestine;

*d)* Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Conseil international de traités indiens (également au nom de l'Organisation internationale de développement de ressources indigènes), Service international pour les droits de l'homme et United Nations Watch.

43. À la 6<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, le représentant du Canada a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

**E. Autres questions touchant la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les initiatives, décisions et résolutions**

44. À la 6<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Canada, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie, des pays candidats à l'adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine), Norvège<sup>2</sup> (également au nom des pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Moldova, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Ukraine et Uruguay), Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Suède<sup>2</sup> (également au nom des Pays-Bas);

b) Observateurs des États suivants: Australie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Nouvelle-Zélande et Soudan;

c) Observateurs de l'organisation intergouvernementale suivante: Organisation internationale de la Francophonie;

d) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Action contre la faim, Amnesty International, Association internationale des juristes démocrates, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Indian Council of South America, Interfaith International, Réseau juridique canadien VIH/sida (également au nom d'Action Canada pour la population et le développement, d'Amnesty International, de l'Association pour la prévention de la torture, du Center for Women's Global Leadership, de Global Rights, de la Commission internationale de juristes, de la Confédération générale italienne du travail, de la Confédération internationale des syndicats libres, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de la Fédération internationale pour le planning familial, de la Fondation mondiale pour la population, de Human Rights Watch, de l'Internationale des services publics, de l'Organisation mondiale contre la torture et du Service international pour les droits de l'homme), Union mondiale des aveugles et United Nations Watch.

45. À la même séance, le représentant de Sri Lanka a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

---

<sup>2</sup> État non membre du Conseil parlant au nom d'un ou plusieurs États membres.

## F. Examen des projets de proposition et suite donnée à ces projets

### Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi de la résolution S-1/1 du Conseil des droits de l'homme

46. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/2/L.13, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Pakistan, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Turquie et Yémen. Ultérieurement, le Bélarus, la Guinée, l'Iraq, la Mauritanie, la République islamique d'Iran, le Sénégal et la République bolivarienne du Venezuela se sont joints aux auteurs.

47. Le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

48. Les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution en qualité de pays concernés.

49. À la demande du représentant du Canada, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 34 voix contre une, avec 12 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.

*A voté contre:* Canada.

*Se sont abstenus:* Allemagne, Cameroun, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

50. Les représentants du Canada et de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, ainsi que de la Roumanie – pays adhérent) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

51. Le texte adopté figure au chapitre I, section A (résolution 3/1).

### Les droits des peuples autochtones

52. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le Conseil a décidé de renvoyer à sa prochaine session l'examen du projet de décision A/HRC/2/L.43.

53. Le texte du projet de décision figure au chapitre I, section B (décision 3/101).

## Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban

54. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le représentant de l'Algérie a présenté le projet de résolution A/HRC/3/L.2, qui avait pour auteur l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), à laquelle le Brésil, Cuba, la République islamique d'Iran et la République bolivarienne du Venezuela se sont joints ultérieurement.
55. À la même séance, le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique) a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le sixième alinéa du préambule.
56. Le Président a informé le Conseil que les amendements au projet de résolution A/HRC/3/L.2, parus sous la cote A/HRC/3/L.8, avaient été retirés.
57. Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme<sup>3</sup> du projet de résolution.
58. Le représentant de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, ainsi que de la Roumanie – pays adhérent) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.
59. À la demande du représentant de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, ainsi que de la Roumanie – pays adhérent), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté, tel qu'il avait été révisé oralement, par 34 voix contre 12, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit:
- Ont voté pour:* Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.
- Ont voté contre:* Allemagne, Canada, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse.
- Se sont abstenus:* Ukraine.
60. Les représentants de l'Argentine, du Canada, du Japon, du Pérou, des Philippines et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.
61. Le texte adopté figure au chapitre I, section A (résolution 3/2).

---

<sup>3</sup> Voir l'annexe II.

**Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

62. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le représentant de l'Algérie a présenté une version révisée du projet de décision A/HRC/2/L.27/Rev.2 figurant dans le document A/HRC/3/L.3, qui avait pour auteur l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), à laquelle Cuba, la République islamique d'Iran, l'Uruguay et la République bolivarienne du Venezuela se sont joints ultérieurement.

63. À la même séance, le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique) a révisé oralement le projet de décision, comme suit:

a) À l'alinéa *b*, après les mots «10 jours ouvrables», il a ajouté le membre de phrase «pour établir les instruments juridiques requis». Il a remplacé les mots «en commençant après sa sixième session» par le membre de phrase «de tenir sa première session avant la fin de 2007, sous réserve que le Groupe de travail ait achevé sa tâche, à savoir l'élaboration de normes complémentaires à cette date»;

b) À la fin de l'alinéa *c*, il a ajouté le membre de phrase «et de formuler des recommandations concrètes sur les moyens de combler ces lacunes»;

c) À l'alinéa *d*, il a ajouté les mots «la première partie de» avant le pronom «sa» et supprimé les mots «un jour» après «session»;

d) À l'alinéa *e*, il a remplacé le mot «diffusion» par «distribution» et il a ajouté les mots «dans toutes les langues officielles» après «distribution immédiate de ce rapport»;

e) À l'alinéa *f*, il a remplacé «sa sixième» par «la deuxième partie de sa cinquième» et le mot «juillet» par «septembre»;

f) À l'alinéa *i*, il a remplacé les mots «projets d'instrument» par «instruments juridiques requis».

64. À la même séance, l'observateur du Chili, en sa qualité de Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, a fait une déclaration au sujet du projet de décision.

65. À la même séance, le Président a déclaré que le Conseil était convenu de renvoyer l'examen du projet de décision et de se prononcer sur celui-ci à la 14<sup>e</sup> séance, le même jour.

66. À la 14<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, le Président a informé le Conseil que les amendements au projet de décision A/HRC/3/L.3, parus sous la cote A/HRC/3/L.9, avaient été retirés.



67. Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme<sup>4</sup> du projet de décision.

68. Les représentants de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, ainsi que de la Roumanie – pays adhérent) et de l'Inde ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

69. À la demande du représentant de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, ainsi que de la Roumanie – pays adhérent), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de décision, qui a été adopté, tel qu'il avait été révisé oralement, par 33 voix contre 12, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.

*Ont voté contre:* Allemagne, Canada, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse.

*Se sont abstenus:* Ukraine.

70. Les représentants de l'Argentine, du Japon, du Pérou et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

71. Le texte adopté figure au chapitre I, section B (décision 3/103).

### **Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique**

72. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le représentant de la Chine a présenté le projet de décision A/HRC/3/L.4, qui avait pour auteurs les pays suivants: Arabie saoudite, Chine, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Népal, Pakistan, Palestine, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, et Sri Lanka. Ultérieurement, la Colombie, l'Inde, la République populaire démocratique de Corée, Singapour et la Thaïlande se sont joints aux auteurs.

73. Le projet de décision a été adopté sans vote. Le texte adopté figure au chapitre I, section B (décision 3/102).

---

<sup>4</sup> Voir l'annexe II.

## **Rapport de la Commission d'enquête sur le Liban**

74. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution A/HRC/3/L.5, qui avait pour auteur le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), auquel Cuba et la République bolivarienne du Venezuela se sont joints ultérieurement.

75. À la même séance, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a révisé oralement le projet de résolution, en modifiant le paragraphe 2.

76. Les représentants de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, ainsi que de la Roumanie – pays adhérent) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

77. Les observateurs d'Israël et du Liban ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution en qualité de pays concernés.

78. Le projet de résolution a été adopté sans vote.

79. Les représentants de l'Argentine et du Canada ont fait des déclarations pour expliquer la position de leur délégation.

80. Le texte adopté figure au chapitre I, section A (résolution 3/3).

## **Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale: ordre du jour, programme de travail annuel, méthodes de travail et règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme**

81. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le Président du Conseil a présenté le projet de résolution A/HRC/3/L.6.

82. Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme<sup>5</sup> du projet de résolution.

83. Le projet de résolution a été adopté sans vote.

84. Les représentants de la Fédération de Russie et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer la position de leur délégation.

85. Le texte adopté figure au chapitre I, section A (résolution 3/4).

## **Services de conférence et soutien financier pour le Conseil des droits de l'homme**

86. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le Président du Conseil a présenté le projet de résolution A/HRC/3/L.7.

---

<sup>5</sup> Voir l'annexe II.

87. À la même séance, le Président a révisé oralement le projet de décision en ajoutant un nouvel alinéa dans le préambule et deux nouveaux alinéas au paragraphe 2 du dispositif.
88. À la même séance, le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique) a fait une déclaration au sujet du projet de décision tel qu'il avait été révisé oralement.
89. À la même séance, le Président a déclaré que le Conseil était convenu de renvoyer l'examen du projet de décision et de se prononcer sur celui-ci à la 14<sup>e</sup> séance, le même jour.
90. À la 14<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, le Président a révisé oralement le projet de décision en insérant de nouveaux mots dans le deuxième alinéa du préambule et en supprimant un membre de phrase dans le quatrième alinéa. Il a également modifié le texte des alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 2 du dispositif.
91. Le représentant de la Chine a fait une déclaration pour expliquer la position de sa délégation.
92. Le projet de décision a été adopté sans vote.
93. Les représentants de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Canada, de la Fédération de Russie et de la Finlande (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations pour expliquer la position de leur délégation.
94. Le texte adopté figure au chapitre I, section B (décision 3/104).

#### **G. Déclarations d'ordre général**

95. À la 14<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, après l'examen des projets de proposition et l'adoption de décisions à leur sujet et avant la clôture de la troisième session, sur proposition du Président du Conseil, les représentants et observateurs ci-après ont fait des déclarations d'ordre général:
- a)* Représentants d'États membres du Conseil: Équateur, Guatemala, Jordanie, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou et Suisse;
- b)* Observateurs des États suivants: Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique et Norvège.

#### **IV. Rapport à l'Assemblée générale sur la troisième session du Conseil**

96. À la 14<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le Rapporteur et Vice-Président, M. Musa Burayzat (Jordanie) a présenté le projet de rapport du Conseil (A/HRC/3/L.10).
97. Les représentants du Maroc, de la République tchèque et de la Suisse ont fait des déclarations au sujet du projet de rapport.
98. Le projet de rapport a été adopté *ad referendum*.
99. Le Conseil a décidé de charger le Rapporteur de parachever le rapport.

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### **Ordre du jour**

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 intitulée «Conseil des droits de l'homme».
3. Rapport à l'Assemblée générale sur la troisième session du Conseil.

ANNEXE II

**Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa troisième session**

**3/2. Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban**

1. Aux termes des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution A/HRC/3/L.2, le Conseil des droits de l'homme déciderait:
  - i) Que le Conseil des droits de l'homme fera fonction de comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, dont la participation sera ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres des institutions spécialisées ainsi qu'à des observateurs conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale; et
  - ii) Que le Comité préparatoire tiendra une session d'organisation d'une semaine en mai 2007, au niveau des représentants personnels des chefs d'État ou de gouvernement ou d'autres représentants appropriés de haut niveau désignés à cette fin par leur gouvernement, et deux sessions de fond de dix jours de travail chacune en 2007 et en 2008 à Genève.
2. Si ce projet de résolution était adopté par le Conseil des droits de l'homme, la mise en œuvre des activités prévues aux paragraphes 1 et 2 aurait des incidences financières estimées à 441 600 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 et à 303 300 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des services de conférence et du personnel temporaire (autre que pour les conférences), qui se décomposeraient comme suit:

2006-2007	En dollars des États-Unis
Chapitre 2: Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	377 700
Chapitre 23: Droits de l'homme	54 000
Chapitre 28E: Administration (Genève)	9 900
Total	441 600

2008-2009	En dollars des États-Unis
Chapitre 2: Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	242 700
Chapitre 23: Droits de l'homme	54 000
Chapitre 28E: Administration (Genève)	6 600
Total	303 300

3. Aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme de l'exercice 2006-2007 au titre de ces activités supplémentaires et des ressources additionnelles seront donc requises au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), soit 377 700 dollars, du chapitre 23 (Droits de l'homme), soit 54 000 dollars, et du chapitre 28E (Administration (Genève)), soit 9 900 dollars.
4. Quant au montant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009, il n'a qu'une valeur indicative et sera revu dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.
5. Il convient de rappeler que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal, afin de financer les dépenses additionnelles résultant de décisions d'organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. En vertu de cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être menées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.
6. Les dépenses additionnelles ne peuvent pas être financées par le fonds de réserve, car le coût d'autres activités prévues pour l'exercice biennal 2006-2007, qui a été imputé sur le fonds, devrait l'épuiser avant la soixante et unième session de l'Assemblée générale. À ce stade, il n'est pas possible de déterminer les activités relevant des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 23 (Droits de l'homme) et 28E (Administration (Genève)) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 qui pourraient être réduites, reportées, supprimées ou modifiées, afin de pouvoir effectuer les dépenses supplémentaires nettes d'un montant de 441 600 dollars. Toutefois, un examen préliminaire donne à penser au secrétariat que les montants estimés pourraient être financés dans une certaine mesure. Le secrétariat s'efforcera de déterminer les domaines à partir desquels des ressources peuvent être réaffectées pour financer les besoins découlant du projet de résolution pendant l'exercice biennal 2006-2007. Lorsque l'Assemblée générale examinera, à sa soixante et unième session, la question des montants estimatifs révisés résultant des décisions du Conseil des droits de l'homme, le secrétariat devrait être en mesure de lui faire part des moyens de financer les dépenses additionnelles.

**3/103. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

1. Aux termes des alinéas *a, b, c, d, f, i* et *j* du projet de décision A/HRC/3/L.3, le Conseil des droits de l'homme déciderait:

- i) «De tenir compte de la décision et de la directive émanant de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en établissant un comité spécial du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'élaborer, à titre prioritaire et pour répondre à une nécessité, des normes complémentaires qui, sous la forme soit d'une convention soit d'un ou de plusieurs protocoles additionnels à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, combleront les lacunes actuelles de la Convention et proposeront également de nouveaux textes normatifs visant à combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse;
- ii) De recommander au Comité spécial de tenir des sessions annuelles de dix jours ouvrables à compter de la sixième session du Conseil et de rendre régulièrement compte au Conseil de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires;
- iii) De saluer la nomination récente par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des cinq experts sur les normes complémentaires auxquels serait confiée la tâche d'établir un document exposant les lacunes de fond de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- iv) De prier le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban d'inviter les cinq experts à sa cinquième session en vue d'un échange de vues préliminaire d'une journée sur les normes complémentaires envisagées, à titre de mesure provisoire en attendant que soit achevé leur rapport;
- v) De recommander au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de convoquer sa sixième session en juillet 2007 et de faire en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires au cours de sa sixième session;
- vi) De demander au Comité spécial de convoquer sa première session en septembre 2007 et d'utiliser tous les documents d'information qui lui ont été soumis pour entamer le processus d'élaboration de normes complémentaires, et de veiller à titre prioritaire à ce qu'un ou des projets d'instrument soient établis aux fins de négociations;
- vii) De demander au Haut-Commissaire de donner au Groupe de la lutte contre la discrimination une visibilité en le mettant sur le devant de la scène au sein du Haut-Commissariat, et de lui fournir toutes les ressources nécessaires et additionnelles propres à assurer son efficacité, compte tenu en particulier des défis mondiaux actuels liés à la discrimination raciale et religieuse, de telle sorte que le Groupe permette au Haut-Commissaire d'avoir une participation constructive et de jouer un rôle de chef de file dans les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les fléaux liés à la recrudescence du racisme.»

2. Si le projet de résolution est adopté par le Conseil des droits de l'homme, les dépenses qui en découleraient au titre des services de conférence sont estimées à 607 100 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 et à 451 800 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 et se décomposeraient comme suit:

2006-2007	En dollars des États-Unis
Chapitre 2: Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	594 100
Chapitre 28E: Administration (Genève)	13 000
Total	607 100

2008-2009	En dollars des États-Unis
Chapitre 2: Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	439 100
Chapitre 28E: Administration (Genève)	12 700
Total	451 800

3. Aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme de l'exercice 2006-2007 au titre de ces activités supplémentaires et des ressources additionnelles seront donc requises au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), soit 594 100 dollars, et du chapitre 28E (Administration (Genève)), soit 13 000 dollars.

4. Quant au montant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009, il n'a qu'une valeur indicative et sera revu dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice. En ce qui concerne la question qui fait l'objet de l'alinéa vii du paragraphe 1 ci-dessus, l'attention du Conseil est également appelée sur les dispositions de la Section VI de la résolution 45/248B de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et a réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

5. Il convient de rappeler que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal, afin de financer les dépenses additionnelles résultant de décisions d'organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. En vertu de cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être menées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.



6. Les dépenses additionnelles ne peuvent pas être financées par le fonds de réserve, car le coût d'autres activités prévues pour l'exercice biennal 2006-2007, qui a été imputé sur le fonds, devrait l'épuiser avant la soixante et unième session de l'Assemblée générale. À ce stade, il n'est pas possible de déterminer les activités relevant des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28E (Administration (Genève)) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 qui pourraient être réduites, reportées, supprimées ou modifiées, afin de pouvoir effectuer les dépenses supplémentaires nettes d'un montant de 607 100 dollars. Toutefois, un examen préliminaire donne à penser au secrétariat que les montants estimés pourraient être financés dans une certaine mesure. Le secrétariat s'efforcera de déterminer les domaines à partir desquels des ressources peuvent être réaffectées pour financer les besoins découlant du projet de résolution pendant l'exercice biennal 2006-2007. Lorsque l'Assemblée générale examinera, à sa soixante et unième session, la question des montants estimatifs révisés résultant des décisions prises par le Conseil des droits de l'homme, le secrétariat devrait être en mesure de lui faire part des moyens de financer les dépenses additionnelles.

**3/4. Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale: ordre du jour, programme de travail annuel, méthodes de travail et règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme**

1. Aux termes des paragraphes 1, 2 et 5 du projet de résolution A/HRC/3/L.6, le Conseil des droits de l'homme:

- i) Déciderait de créer un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée, chargé de formuler des recommandations concrètes sur son ordre du jour, son programme de travail annuel, ses méthodes de travail, ainsi que sur son règlement intérieur, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et d'engager des consultations transparentes, bien programmées et ouvertes à tous, avec la participation de toutes les parties prenantes;
- ii) Déciderait également que le groupe de travail disposera de dix jours de réunion bénéficiant de tous les services voulus, dont la moitié se tiendront avant la quatrième session du Conseil et l'autre moitié avant sa cinquième session, ce qui lui donnera suffisamment de temps et de latitude pour s'acquitter de son mandat;
- iii) Prierait le groupe de travail de lui faire rapport, à sa quatrième session, sur les progrès accomplis sur ces points.

2. Si le projet de résolution est adopté par le Conseil des droits de l'homme, le montant total des services de conférence qui seraient offerts au groupe de travail atteindrait 241 400 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, comme indiqué ci-dessous:

	En dollars des États-Unis
Chapitre 2: Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	235 000
Chapitre 28E: Administration (Genève)	6 400
Total	241 400

3. Aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme de l'exercice 2006-2007 pour financer l'activité susmentionnée au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ou du chapitre 28E (Administration (Genève)). Si le projet de résolution est adopté, des ressources additionnelles seront requises comme indiqué au paragraphe 3 de la section précédente.

4. Il convient de rappeler que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal, afin de financer les dépenses additionnelles résultant de décisions d'organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. En vertu de cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être menées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

5. Les dépenses additionnelles ne peuvent pas être financées par le fonds de réserve, car le coût d'autres activités prévues pour l'exercice biennal 2006-2007, qui a été imputé sur le fonds, devrait l'épuiser avant la soixante et unième session de l'Assemblée générale. À ce stade, il n'est pas possible de déterminer les activités relevant des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28E (Administration (Genève)) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 qui pourraient être réduites, reportées, supprimées ou modifiées, afin de pouvoir effectuer les dépenses supplémentaires nettes d'un montant de 241 400 dollars. Toutefois, un examen préliminaire donne à penser au secrétariat que les montants estimés pourraient être financés dans une certaine mesure. Le secrétariat s'efforcera de déterminer les domaines à partir desquels des ressources peuvent être réaffectées pour financer les besoins découlant du projet de résolution pendant l'exercice biennal 2006-2007. Lorsque l'Assemblée générale examinera, à sa soixante et unième session, la question des montants estimatifs révisés résultant des décisions du Conseil des droits de l'homme, le secrétariat devrait être en mesure de lui faire part des moyens de financer les dépenses additionnelles.

ANNEXE III

**Liste des participants**

*Membres*

*Afrique du Sud*

M<sup>me</sup> Glaudine Mtshali<sup>\*</sup>, M. Pitso D. Montwedi, M. Samuel Kotane, M<sup>me</sup> Ketlareng Sybil Matlhako, M<sup>me</sup> Fiola Hoosen

*Algérie*

M. Idriss Jazaïry<sup>\*</sup>, M. Mohammed Bessedik<sup>\*\*</sup>, M. Mohamed Chabane, M. Boumediene Mahi, M. Hamza Khelif, M. Nacim Gaouaoui, M. Samir Stiti, M<sup>me</sup> Selma Hendel

*Allemagne*

M. Gunter Nooke<sup>\*</sup>, M. Michael Steiner<sup>\*</sup>, M<sup>me</sup> Birgitta Siefker Eberie<sup>\*\*</sup>, M. Andreas Berg, M<sup>me</sup> Nicole Bjerler, M<sup>me</sup> Nicola Brandt, M. Gunnar Berkemeir, M<sup>me</sup> Valeska Pfarr, M. Alexander Ernert, M. Marc Voelcker, M. Peter Wittig

*Arabie saoudite*

M. Abdulwahab Attar<sup>\*</sup>, M. Abdul Aziz Al Hainady, M. Ibrahim Meketeb Al-Meketeb, M. Sulaiman Abdulrahman Al-Sefayen, M. Abdullah Rashwan, M. Abdullah Al-Alsheikh, M. Fouad Rajeh

*Argentine*

M. Alberto J. Dumont<sup>\*</sup>, M. Ernesto Martinez Gondra<sup>\*\*</sup>, M. Sergio Cerda<sup>\*\*</sup>, M. Sebastian Rosales

*Azerbaïdjan*

M. Elchin Amirbayov<sup>\*</sup>, M. Azad Jafarov, M. Mammad Talibov, M. Seymur Mardaliyev, M. Marat Kangarlinski

*Bahreïn*

M. Abdulla Abdullatif Abdulla<sup>\*</sup>, M. Yasser G. Shaheen, M. Ammar M. Rajab, M. Khalifa Al Khalifa

*Bangladesh*

M. Toufiq Ali<sup>\*</sup>, M. Mustafizur Rahman, M. Muhammed Enayet Mowla, M. Nayem U. Ahmed

---

\* Représentant(e).

\*\* Suppléant(e).

*Brésil*

M. Clodoaldo Hugueney\*, M. Sérgio Abreu Lima Florencio\*\*, M<sup>me</sup> Ana Lucy Gentil Cabral Petersen, M<sup>me</sup> Patricia Maria Oliveira Lima, M<sup>me</sup> Claudia De Angelo Barbosa, M<sup>me</sup> Luciana Da Rocha Manzini, M<sup>me</sup> Regiane Mara Conçalves De Melo, M. Christiano Savio Barros Figeroa

*Cameroun*

M. Francis Ngantcha\*, M<sup>me</sup> Odette Melono, M. Michel Mahouve, M<sup>me</sup> Chantal Nama, M. Bertin Bidima

*Canada*

M. Paul Meyer\*, M. Terry Cormier\*\*, M. John von Kaufmann, M. Robert Sinclair, M<sup>me</sup> Karmin Amegan, M<sup>me</sup> Nadia Stuewer, M<sup>me</sup> Mia Mouelhi, M<sup>me</sup> Patrycja Zawierucha, M<sup>me</sup> Mary Wade, M. Keith Boustead

*Chine*

M. Zukang Sha\*, M. Yifan La\*\*, M<sup>me</sup> Li Nan\*\*, M. Bin Hu, M<sup>me</sup> Wen Li, M. Ke Yousheng, M. Zhang Yi, M<sup>me</sup> Chen Yingzhu

*Cuba*

M. Juan Antonio Fernández Palacios\*, M. Rodolfo Reyes Rodríguez\*, M. Yuri Ariel Gala López\*\*, M<sup>me</sup> María del Carmen Herrera, M. Carlos Hurtado Labrador, M. Rafael Garcia Collada

*Djibouti*

M. Mohamed Ziad Doualeh\*

*Équateur*

M. Mauricio Montalvo\*, M. Galo Larenas Serrano\*\*, M. Arturo Cabrera Hidalgo, M. Carlos Santos Repetto, M. Luis Vayas Valdivieso

*Fédération de Russie*

M. Valery Loshchinin\*, M. Oleg Malginov\*\*, M<sup>me</sup> Marina Korunova\*\*, M. Alexander Matveev, M. Yuri Boychenko, M. Grigory Lukiyantsev, M. Sergey Chumarev, M. Renat Alyautdinov, M. Alexey Akzhigitov, M. Yuri Chernikov, M. Vasiliy Kuleshov, M. Alexey Goltyaev, M<sup>me</sup> Nataliya Zolotova, M<sup>me</sup> Galina Khvan, M. Sergey Kondratiev, M. Oleg Guskov, M<sup>me</sup> Natalia Inanova, M. Valentin Malyarchuk, M. Semen Lyapichev, M<sup>me</sup> Elena Makeeva, M<sup>me</sup> Ekaterina Yarovitsyna

*Finlande*

M. Vesa Himanen\*, M<sup>me</sup> Johanna Suurpää\*\*, M<sup>me</sup> Satu Mattila\*\*, M<sup>me</sup> Katri Silfverberg, M<sup>me</sup> Tapani Kivela, M<sup>me</sup> Liisa Murto, M. Lasse Keisalo, M<sup>me</sup> Satu Suikkari, M<sup>me</sup> Mia Rainne, M<sup>me</sup> Kirsti Pohjankukka, M<sup>me</sup> Ann Mari Fröberg, M. Tapio Rantanen, M. Tuukka Suoniemi, M<sup>me</sup> Katja Kalamaki

*France*

M. Jean-Maurice Ripert<sup>\*</sup>, M. Michel Doucin<sup>\*\*</sup>, M<sup>me</sup> Sylvie Bermann, M. Marc Giacomini, M. Christophe Guilhou, M. Jacques Pellet, M. Armand Riberolles, M. Daniel Vosgien, M. Francois Vandeville, M. Fabien Fieschi, M. Raphaël Droszewski, M. Emmanuel Pineda, M. Raphael Trapp, M<sup>me</sup> Galliane Palayret, M<sup>me</sup> Sidonie Thomas, M. Thibaut Guillet, M<sup>me</sup> Ashraf Sebbahi, M. Mostafa Mihraje

*Gabon*

M. Patrice Tonda<sup>\*</sup>, M. Corentin Hervo Rkendengue<sup>\*\*</sup>

*Ghana*

M. Paul Aryene<sup>\*</sup>

*Guatemala*

M. Carlos Martinez<sup>\*</sup>, M<sup>me</sup> Angela Chávez Bietti, M<sup>me</sup> Stephanie Hochstetter Skinner Klee, M<sup>me</sup> Ingrid Martinez, M<sup>me</sup> Sulmi Barrios Monzón, M<sup>me</sup> Soledad Urrucla Arenales

*Inde*

M. Swashpawan Singh<sup>\*</sup>, M. Mohinder Grover<sup>\*\*</sup>, M. Rajiv Chander, M. Indra Mani Pandey, M. Muktesh Pardeshi, M. Kumaresan Ilango, M. Vijay Kumar Trivedi, M. Munu Mahawar, M<sup>me</sup> Nutan Mahawar

*Indonésie*

M. Makarim Wibisono<sup>\*</sup>, M. Gusti Agung Wesaka Puja, M<sup>me</sup> Wiwiek Setyawati Firman, M. Sunu M. Soemarno, M. Andre Marentek, M. Muhammad Anshor, M. Benny Yan Pieter Siahaan, M<sup>me</sup> Diana Emilla Sari Sutniko, M. Bonanza Taihitu, M. Hari Prabowo, M. Abdul Hakim Nusantara, M<sup>me</sup> Enny Soeprapto

*Japon*

M. Ichiro Fujisaki<sup>\*</sup>, M. Shigeru Endo<sup>\*\*</sup>, M. Hiroshi Minami<sup>\*\*</sup>, M. Osamu Yamanka, M. Shu Nakagawa, M<sup>me</sup> Yukikio Yamada, M. Akira Kato, M<sup>me</sup> Yukiko Harimoto, M<sup>me</sup> Masako Sato, M<sup>me</sup> Mayuko Fukuda, M<sup>me</sup> Tomoko Matsuzawa, M. Derek Skelecki, M<sup>me</sup> Tomomi Shiwa

*Jordanie*

M. Mousa Burayzat<sup>\*</sup>, M. Hussam Al Husseini, M. Bashar abu Taleb, M. Hussam Qudah, M. Mohammed Hindawi

*Malaisie*

M<sup>me</sup> King Bee Hsu<sup>\*</sup>, M. Mohamed Zin Amran<sup>\*\*</sup>, M. Moktar Idham Musa

*Mali*

M. Sidiki Lamine Sow<sup>\*</sup>, M<sup>me</sup> Fatoumata Diall<sup>\*\*</sup>, M. Bacary Doumbia, M. Sekou Kasse, M. Alhacoum Maiga

*Maroc*

M. Mohammed Loulichki<sup>\*</sup>, M. Driss Isbayene, M. Omar Kadiri, M. Ahmed Saber, M<sup>me</sup> Khadija Baroudi, M. Mohamed Sebbani, M. Yasser Ibourk, M<sup>me</sup> Fatimatou Mansour, M. Sidi Nizar El Alami, M. Ahmed El Moumni

*Maurice*

M. Shree Baboo Chekitan Servansing<sup>\*</sup>, M. Mohamed Iqbal Latona, M<sup>me</sup> Reena Wilfred Rene

*Mexique*

M. Luis Alfonso de Alba<sup>\*</sup>, M. Pablo Macedo<sup>\*\*</sup>, M. Jose Antonio Guevara<sup>\*\*</sup>, M<sup>me</sup> Elia Sosa, M<sup>me</sup> Mariana Salazar, M<sup>me</sup> Claudia Garcia Guiza, M. Juan Manuel Sanchez, M<sup>me</sup> Crista González, M. Victor Genina, M<sup>me</sup> Gracia Perez, M. Adelfo Regino Montes

*Nigéria*

M. Joseph U. Ayalogu<sup>\*</sup>, M. Frank Isoh, M. Usman Sarki, M. Bukar B. Hamman, M. Mohammed I. Haidara, M. Hakeem Baba Ahmed, M. Abdul Bin Rindap, M. Obioma P. Oparah, M. Bayo Ajagbe, M. Columbus O. Okaro, M<sup>me</sup> C. O. Yahaya, M. Martin Uhomoibhi

*Pakistan*

M. Masood Khan<sup>\*</sup>, M<sup>me</sup> Tehmina Janjua, M. Muneer Ahmad, M. Aftab Khokher, M. Faisal Niaz Tirmizi, M. Shafqat Ali Khan, M. Ahmar Ismail, M. Syed Asad Gillani

*Pays-Bas*

M. Boudewijn Van Eenennaam<sup>\*</sup>, M. Hanno Wurzner, M<sup>me</sup> Margriet Kuster, M<sup>me</sup> Christa Meindersma, M<sup>me</sup> Marjolein Talsma

*Pérou*

M. Carlos Chocano<sup>\*</sup>, M<sup>me</sup> Eliana Beraun, M. Alejandro Neyra, M. Inti Cevallos

*Philippines*

M. Enrique Manalo<sup>\*</sup>, M<sup>me</sup> Grace R. Princesa, M<sup>me</sup> Junever Mahilum West, M. Jesus Enrique García, M<sup>me</sup> Leizel Fernandez

*Pologne*

M. Zdzislaw Rapacki<sup>\*</sup>, M. Andrzej Misztal, M<sup>me</sup> Krystyna Zurek, M<sup>me</sup> Agnieszka Wyznikiewicz, M. Maciej Janczak

*République de Corée*

M. Hyuck Choi<sup>\*</sup>, M. Dong-hee Chang<sup>\*\*</sup>, M. Moon-hwan Kim, M. Hoon-min Lim, M. Bek Bum-Hym, M. Hyun-cheol Jang

*République tchèque*

M. Tomáš Husák \*\*, M. Pavel Hrnčíř \*\*, M. Lukas Machon, M. Jan Kaminek, M<sup>me</sup> Olga Janickova

*Roumanie*

M. Doru Romulus Costea \*, M<sup>me</sup> Steluta Arhire, M<sup>me</sup> Florentina Voicu, M. Nicolae Blindu, M<sup>me</sup> Elisabeta David, M<sup>me</sup> Adina Stoleru

*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*

M. Nicholas Thorne \*, M<sup>me</sup> Angela Crompton, M. Julian Metcalfe, M<sup>me</sup> Caroline Rees, M<sup>me</sup> Helen Upton, M. Robert Last, M<sup>me</sup> Denise Regan, M<sup>me</sup> Kellie Garrett, M. Michael Watson, M. David Riley, M. Charles Lonsdale, M<sup>me</sup> Jessica Griffiths, M. Sean Winnett

*Sénégal*

M. Moussa Bocar Ly \*, M. Abdou Salam Diallo, M. Cheikh Tidiane Thiam, M. Daouda Maliguèye Sene, M. El Hadji Ibou Boye, M. Abdoul Wahab Haidara

*Sri Lanka*

M. Mahinda Samarasinghe \*, M<sup>me</sup> Sarala Fernando \*\*, M. Suhada Gamalath, M. W. J. S Fernando, M. Yasantha Kodagoda, M. G. K. D. Amarawardane, M. Asoka Wijayathilaka, M<sup>me</sup> Mohanthy Peris, M. Sumedha Ekanayake, M. O. L. Ameerajwad, M. S. P. W. Pathirana, M. D. D. M. S. B. Dissanayake

*Suisse*

M. Blaise Godet \*, M. Jean-Daniel Vigny \*\*, M<sup>me</sup> Annyssa Bellal, M<sup>me</sup> Jeannie Volken, M<sup>me</sup> Anh Thu Duong, M<sup>me</sup> Esther Keimer, M<sup>me</sup> Natacha Cornaz, M. Jean-Daniel Bieler

*Tunisie*

M. Samir Labidi \*, M. Mohamed Chagraoui, M. Hatem Landoulsi, M. Ali Cherif, M. Samir Dridi

*Ukraine*

M. Volodymyr Vassylenko \*, M. Yevhen Bersheda \*\*, M<sup>me</sup> Svitlana Homonovska, M<sup>me</sup> Tetiana Sementuta, M<sup>me</sup> Olena Petrenko, M<sup>me</sup> Ganna Yarovitsyna

*Uruguay*

M<sup>me</sup> Alejandra de Bellis \*

*Zambie*

M<sup>me</sup> Gertrude M. K. Imbwae \*, M. Love Mtesa \*, M. Mathias Daka \*\*, M<sup>me</sup> Encyla Sinjela, M<sup>me</sup> Lillian Shawa Siyuni, M. Alfonso Zulu

*États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs*

Afghanistan	Ex-République yougoslave	Népal
Albanie	de Macédoine	Nicaragua
Andorre	Gabon	Norvège
Arménie	Géorgie	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Oman
Autriche	Guinée	Ouganda
Bangladesh	Guinée équatoriale	Ouzbékistan
Belgique	Haïti	Paraguay
Belize	Honduras	Portugal
Bénin	Hongrie	Qatar
Bhoutan	Iran (République islamique	République arabe syrienne
Bolivie	d')	République démocratique
Bosnie-Herzégovine	Iraq	du Congo
Botswana	Irlande	République dominicaine
Brunéi Darussalam	Islande	République populaire
Bulgarie	Israël	démocratique de Corée
Burkina Faso	Italie	République-Unie de
Burundi	Jamaïque	Tanzanie
Cambodge	Kazakhstan	Saint-Marin
Cap-Vert	Kenya	Serbie
Chili	Koweït	Singapour
Chypre	Lesotho	Slovaquie
Colombie	Lettonie	Slovénie
Congo	Liban	Soudan
Costa Rica	Liechtenstein	Suède
Côte d'Ivoire	Lituanie	Tchad
Croatie	Luxembourg	Thaïlande
Danemark	Madagascar	Timor-Leste
Égypte	Maldives	Togo
El Salvador	Malte	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Mauritanie	Turquie
Érythrée	Moldova	Venezuela (République
Espagne	Mongolie	bolivarienne du)
Estonie	Monténégro	Viet Nam
États-Unis d'Amérique	Mozambique	Yémen
Éthiopie	Myanmar	Zimbabwe

*États non membres représentés par des observateurs*

Saint-Siège

*Autres observateurs*

Palestine



*Organisation des Nations Unies*

Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
Fonds des Nations Unies pour la population	
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	

*Institutions spécialisées et organisations apparentées*

Fonds monétaire international	Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Organisation mondiale de la santé

*Organisations intergouvernementales*

Conseil de l'Europe	Organisation internationale de la francophonie
Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	Union africaine
Ligue des États arabes	Union européenne
Organisation de la Conférence islamique	

*Autres organisations*

Comité international de la Croix-Rouge	Ordre de Malte
--	----------------

*Organisations non gouvernementales*

Statut consultatif général

Alliance internationale d'aide à l'enfance	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Association internationale pour la liberté religieuse	Franciscain International
Centre Europe – Tiers monde	Humanité nouvelle
Comité consultatif mondial de la société des amis (Quakers)	International Institute for Non-Aligned Studies
Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies	Mouvement international ATD quart monde

Statut consultatif spécial

Action contre la faim	Asian Indigenous and Tribal Peoples Network
Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs	Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est
Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud	Association internationale contre la torture
Agir ensemble pour les droits de l'homme	Association internationale des avocats et juristes juifs
Aids Information Switzerland	Association internationale des juristes démocrates
Alliance internationale des femmes	
Amnesty International	Association internationale Ius Primi Viri

Association points-coeur  
Association internationale pour la défense  
de la liberté religieuse  
Association pour la prévention de la torture  
CARE (Christian Action Research and  
Education)  
Centre international des droits de la personne  
et du développement démocratique  
(Droits et démocratie)  
Centre on Housing Rights and Evictions  
Comité de coordination d'organisations  
juives  
Comité international pour le respect et  
l'application de la Charte africaine  
des droits de l'homme et des peuples  
Commission africaine des promoteurs  
de la santé et des droits de l'homme  
Commission internationale de juristes  
Communauté internationale bahaïe  
Conscience and Peace Tax International  
Conseil consultatif d'organisations juives  
Conseil international de traités indiens  
Dominicains pour justice et paix  
– Ordre des frères prêcheurs  
Fédération internationale des assistants  
sociaux et des assistantes sociales  
Fédération internationale des femmes  
diplômées des universités  
Fédération internationale des ligues  
des droits de l'homme  
Fédération internationale des PEN clubs  
Fédération internationale d'Helsinki pour  
les droits de l'homme  
Fédération internationale Terre des hommes  
Fédération luthérienne mondiale  
Fokus, Forum for Women and Development  
Forum asiatique pour les droits de l'homme  
et le développement  
Groupement international pour les droits  
des minorités  
Hadassah, the Women's Zionist Organization  
of America  
Human Rights Watch  
Interfaith International  
International Committee for the Indians  
of the Americas  
International Religious Liberty Association  
Jeunesse étudiante catholique internationale  
Ligue internationale des femmes pour la paix  
et la liberté  
Ligue internationale pour les droits et  
la libération des peuples  
Mandat International  
Mani Tese 76  
Mouvement indien Tupaj Amaru  
Mouvement international d'apostolat  
des milieux sociaux indépendants  
Nord Sud XXI  
Organisation internationale de  
développement de ressources indigènes  
Organisation internationale des femmes  
sionistes  
Organisation internationale pour  
le développement de la liberté  
d'enseignement  
Organisation internationale pour  
l'élimination de toutes les formes  
de discrimination raciale  
Organisation mondiale contre la torture  
Pax Christi International, Mouvement  
international catholique pour la paix  
Pax Romana (Mouvement international des  
intellectuels catholiques – Mouvement  
international des étudiants catholiques)  
Peace Worldwide  
Penal Reform International  
Planetary Association for Clean Energy  
Reporters sans frontières – International  
Réseau des survivants des mines terrestres  
Service international pour les droits  
de l'homme  
Society for the Protection of Unborn  
Children  
Systèmes d'information et de documentation  
sur les droits de l'homme – International  
Union des avocats arabes  
Union des juristes arabes  
Union mondiale des organisations féminines  
catholiques  
United Nations Watch  
Volontariat international, femmes, éducation  
et développement  
World Information Clearing Centre  
Worldwide Organization for Women

Liste

Association des citoyens du monde	Fédération internationale pour la protection
Association mondiale pour l'école instrument de paix	des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres
B'nai B'rith International	Fondation Friedrich Ebert
Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones	Indian Council of South America
Centre international pour les droits syndicaux	International Educational Development
Centre UNESCO du Pays basque	Libération
Fédération internationale de l'industrie du médicament	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques	Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme
	Servas International
	Union mondiale pour le judaïsme libéral

ANNEXE IV

**Liste des documents distribués à la troisième session du Conseil**

*Documents à distribution générale*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/3/1	2	Ordre du jour provisoire
A/HRC/3/1/Add.1	2	Ordre du jour provisoire annoté
A/HRC/3/2	2	Rapport de la Commission d'enquête sur le Liban établi conformément à la résolution S-2/1 du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/3/3	2	Groupe de travail intergouvernemental intersessions, à composition non limitée, chargé d'élaborer les modalités de la procédure d'examen périodique universel, créé en application de la décision 1/103 du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/3/4	2	Groupe de travail intergouvernemental intersessions, à composition non limitée, sur l'application du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale établi en application de la décision 1/104 du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/3/5	2	Groupe de travail intergouvernemental intersessions, à composition non limitée, chargé de la mise en œuvre du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, établi conformément à la décision 1/104 du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/3/6	2	Groupe de travail intergouvernemental intersessions, à composition non limitée, sur l'application des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, créé conformément à la décision 1/104 du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/3/CRP.1	2	[Anglais seulement]
A/HRC/3/CRP.2	2	[Anglais seulement]
A/HRC/3/CRP.3	2	[Anglais seulement]
A/HRC/3/CRP.4	2	[Anglais seulement]

*Documents à distribution générale (suite)*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/3/INF.1		Liste des participants
A/HRC/3/SR.1-14 et A/HRC/3/SR.1-14/ Corrigendum		Comptes rendus analytiques des séances tenues par le Conseil à sa troisième session, et rectificatif

*Documents à distribution limitée*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/3/L.2	2	Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban
A/HRC/3/L.3	2	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
A/HRC/4/L.4	2	Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique
A/HRC/3/L.5	2	Rapport de la Commission d'enquête sur le Liban
A/HRC/3/L.6	2	Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale: ordre du jour, programme de travail annuel, méthodes de travail et Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme: projet de résolution proposé par le Président
A/HRC/3/L.7	2	Services de conférence et soutien financier pour le Conseil des droits de l'homme: projet de décision
A/HRC/3/L.8	2	Finlande (au nom de l'Union européenne): amendements au projet de résolution A/HRC/3/L.2: Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban

*Documents à distribution limitée (suite)*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/3/L.9	2	Finlande (au nom de l'Union européenne): amendements au projet de décision A/HRC/3/L.3
A/HRC/3/L.10	2	Projet de rapport du Conseil
A/HRC/3/L.11	2	Idem

*Documents présentés par les gouvernements*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/3/G/1	2	Note verbale datée du 26 septembre 2006, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

*Documents présentés par les organisations non gouvernementales*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/3/NGO/1	2	[Anglais seulement]
A/HRC/3/NGO/2	2	Exposé écrit conjoint présenté par le Centre Europe-Tiers monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (LIDLIP) et la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, et le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

-----